

## COLLÈGE AU CINÉMA A PARIS CHARTRE D'ENGAGEMENT DES CINÉMAS PARTENAIRES

Chaque cinéma accueillant *Collège au cinéma* devient partenaire du dispositif, adhère à ses objectifs et contribue à sa mise en œuvre.

### ➤ PRINCIPE DU DISPOSITIF

Les objectifs nationaux de *Collège au cinéma* sont de faire découvrir aux collégiens des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les bases d'une culture cinématographique.

Cette action comporte :

- la diffusion d'œuvres cinématographiques du patrimoine reconnues comme des classiques du cinéma, des films présentant, outre leur intérêt cinématographique, une ouverture vers d'autres cultures, enfin des films montrant la diversité des styles, des genres et des cinématographies nationales,
- des documents d'accompagnement pour chaque film,
- des actions culturelles (interventions de professionnels auprès des enseignants).

\* \* \*

### ➤ PROJECTIONS

Après avoir organisé la séance avec les *Cinémas Indépendants Parisiens*, chaque cinéma partenaire s'engage à garantir une qualité optimale lors des séances :

- ◇ Accueil des collégiens et enseignants,
- ◇ Respect du format de projection, et du réglage image et son, soin des copies,
- ◇ Communication du nombre d'élèves présents par établissement, à la coordination.

Pour toute détérioration des copies, la coordination doit être informée dans les plus brefs délais. En cas de litige, la dernière salle

\* \* \*

➤ Pour que le dispositif soit un succès et dans l'esprit de partenariat qui nous anime, nous vous demandons de nous signaler tout dysfonctionnement.

ayant projeté le film sera tenue responsable de la détérioration de la copie.

Les copies *Collège au cinéma*, financées par le CNC, sont réservées à des projections dans le cadre de ce dispositif. Cependant, il est possible pour le cinéma partenaire de proposer 1 séance supplémentaire par film au maximum (après accord des *Cinémas Indépendants Parisiens*), hors temps scolaire et ouvertes à tous les publics, aux tarifs habituels de la salle.

Toutes les projections donnent lieu à une déclaration de recettes selon la procédure commerciale habituelle, sachant que le taux de location des copies est, sauf indication nationale particulière, fixé à 30% sans minimum garanti. En accord avec les distributeurs, les tarifs pratiqués lors des projections du dispositif seront de 2,50 € par collégien. Le principe de gratuité est acquis pour les enseignants et accompagnateurs.

\* \* \*

### ➤ CIRCULATIONS DES COPIES

Chaque cinéma doit récupérer les copies dans la salle qui le précède, suivant la circulation établie et communiquée à chaque salle par les *Cinémas Indépendants Parisiens*. Ce transport est à la charge de la salle de cinéma.

### ➤ CARTE « COLLÈGE AU CINÉMA »

Les élèves et les enseignants participant à *Collège au cinéma* à Paris bénéficient d'une carte leur donnant accès tous les jours, à toutes les séances, au tarif préférentiel de 5 € dans les salles partenaires du dispositif.

\* \* \*